

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2021

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 07.12.2021
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 14
Nmb de conseillers présents : 10
Nmb de procurations : 03

Etaient présents :

Mesdames **DOUCHE** Angélique, **KLEINDIENST** Catherine, **LUDAESCHER** Irène, **ULLMANN** Anne-Marie, **WURTH** Sophie et Messieurs **FAHRNER** Dominique, **GEIMER** Martial, **HEMRIT** Brice, **MATHIS** Benoît et **RIEGERT** Olivier.

Etaient absents :

Mmes **BECKER** Thi , **LUSTENBERGER** Aude
et M. **SIVADIER** Lucas.

Procurations :

- Mme **BECKER Thi** a donné procuration à M. **ROHMER** Clément,
- Mme **LUSTENBERGER Aude** a donné procuration à Mme **WURTH** Sophie,
- M. **SIVADIER** Lucas a donné procuration à M. **FAHRNER** Dominique

Secrétaire de séance :
KLEINDIENST Catherine

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, Budget –
Décision modificative n°02/2021 – Abrogation

L'assemblée valide **À L'UNANIMITÉ**

Ordre du jour :

1. **Approbation du PV de la séance du 16.11.2021**
2. **Personnel communal : création de postes d'agents techniques**
3. **O.N.F. : Programme de travaux 2022 et Etat d'assiette 2023**
4. **Ouverture des crédits d'investissement**
5. **Budget : Décision modificative 02/2021 - Abrogation**
6. **Etablissement Public Foncier – Mise à disposition de bâtiment**
7. **Divers et informations**

Ouverture de la séance à 20h05.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16.11.2021

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 16.11.2021, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES

Arrivée de Catherine KLEINDIENST à 20 h15

♦ À la suite de la dernière séance du Conseil Municipal, le poste laissé vacant par la démission de l'agent titulaire a été publié. Six candidatures ont été réceptionnées, et à l'issue des entretiens, une candidature a été retenue.

Le Conseil Municipal doit créer le poste d'emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet à compter du 01.01.2022 pour les fonctions d'agent technique polyvalent. Cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. La rémunération sera fixée sur la base de l'échelon 1, à savoir indice brut 354, majoré 332. La durée de l'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance de poste.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la création d'un poste permanent d'agent technique territorial à temps complet pour une durée d'un an à compter du 01.01.2022 ;
- **FIXE** la rémunération du poste à l'échelon 01 du grade d'agent technique territorial ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à l'élaboration du contrat du candidat retenu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

♦ Pour assurer l'appui à l'agent à temps complet et assurer la continuité de service, le Conseil Municipal est sollicité pour créer un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet à compter du 01.01.2022 et ce jusqu'au 31.03.2022. La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la création d'un poste non-permanent d'agent technique territorial à raison de 20/35^{ème} pour la période du 01.01.2022 au 31.03.2022 ;
- **FIXE** la rémunération du poste à l'échelon 01 du grade d'agent technique territorial ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au renouvellement du contrat de l'agent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. O.N.F : PROGRAMME DES TRAVAUX 2022 ET ETAT D'ASSIETTE 2023

❖ Programme des travaux 2022

L'Office Nationale des Forêts (ONF) a été destinataire des modifications demandées à la suite de la séance du 16 novembre dernier.

Un nouveau programme corrigé a été réceptionné et sa validation par le Conseil est demandé par l'ONF.

M. FAHRNER Dominique, Adjoint au Maire, indique que le document est conforme aux changements demandés et propose sa validation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le programme des travaux modifié pour l'année 2022 tel que présenté dans la version établie le 30 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

❖ Etat d'assiette 2023

Dominique FAHRNER présente ensuite l'Etat d'assiette des coupes pour l'année 2023, qui fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal en fin d'année prochaine par le programme des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** l'Etat d'assiette 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. BUDGET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Afin de pouvoir procéder au règlement de factures d'investissement avant le vote du budget 2022, et après l'exposé de l'Adjointe, Mme Angélique DOUCHE, Monsieur le Maire demande la possibilité d'user de la prérogative d'ouverture des crédits d'investissement.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2021, et plus particulièrement sa section d'investissement,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, soit :
$$(412\ 200\text{€} - 65\ 000\ \text{€}) / 4 = 86\ 800\ \text{€}$$
- **DÉCIDE** de porter au chapitre 21 l'intégralité des crédits ouverts,
- **INDIQUE** que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°02/2021 - ABROGATION

Lors de la séance du 19.10.2021, la décision modificative n°2/2021 a été prise pour permettre de passer l'écriture d'amortissement qui n'était pas prévue au budget 2021.

Il s'avère que la décision prise était incomplète et ne permet pas de passer l'intégralité des écritures liées aux amortissements. Il convient d'abroger la délibération et de la compléter pour également alimenter l'article 2804512.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la décision modificative suivante :

Dépenses de FONCTIONNEMENT		Dépenses de FONCTIONNEMENT	
Chapitre 042 – article 6811	+ 350 €	Chapitre 11 – article 6184	- 350 €

Dépenses d'INVESTISSEMENT		Recettes d'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13 – article 1323	- 350 €	Chapitre 041 – article 2804512	+ 350 €

- **CHARGE** le Maire de passer les écritures nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. EPF : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT

La commune souhaite pouvoir laisser à disposition de l'amicale des sapeurs-pompiers, le cabanon qui compose la propriété du 4 rue des artisans. Actuellement en mauvais état, ce dernier nécessite des travaux de réhabilitation. L'amicale se propose de fournir les moyens humains pour procéder aux travaux, la commune, fournira les moyens financiers.

Il est donc proposé durant cette période d'établir, avec l'aval de l'EPF (Etablissement Public Foncier), une convention de mise à disposition pour travaux, pour une période d'un an renouvelable si nécessaire. Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Au terme de la période de travaux, une nouvelle convention de mise à disposition pour usage sera rédigée, avec une durée de 10 ans, au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers de Bootzheim.

Benoît MATHIS propose que le cabanon, une fois en état, puisse également être utilisé par d'autres associations pour les réunions, et pas uniquement par l'amicale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de bâtiment pour travaux à destination de l'amicale des sapeurs-pompiers ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Salle des fêtes**

Lors de la cérémonie du 11 novembre, il a été remarqué que la plaque vitrocéramique de la cuisine était rayée et empêchait son bon fonctionnement. Après refus d'une prise en charge par l'assurance, il est envisagé de la remplacer par une plaque 4 foyers.

D'autre part, le lave-vaisselle du bar, vieux de plusieurs décennies, ne fonctionne plus. Son remplacement par du matériel professionnel est également nécessaire.

Différents professionnels ont été contactés : Mesoclimat (l'installateur de la cuisine), Univers CHR et CHR Alsace. Actuellement les propositions reçues s'élèvent de 6 500 € à 7 000 €. Sophie WURTH propose de consulter un autre professionnel du milieu, connu pour sa tarification attractive, avant de prendre une décision.

- **Fête de fin d'année**

La situation sanitaire actuelle a contraint la commune à s'adapter et à revoir sa position pour la fête des aînés. Une distribution des repas a été effectuée le samedi 12 décembre et a rencontré un franc succès auprès des bénéficiaires au vue des messages réceptionnés en mairie.

Elle a également conduit à annuler la fête de Noël prévue par l'association Autour de l'Ecole. Il souligne le travail des enfants de l'école dans la décoration du village, initiée par Sophie WURTH. Il remercie chaleureusement la conseillère municipale, l'entreprise qui a fourni le matériel ainsi que les personnes qui ont procédé à leur installation.

Il a aussi souhaité remercier les familles des conseillers, qui bien souvent, participent activement aux évènements engagés par la municipalité (distribution des repas, livraison des fleurs, figurant lors des cérémonies, ...)

Il est fort probable que la cérémonie des vœux actuellement programmée le 16 janvier, ne puisse avoir lieu si la situation sanitaire actuelle persiste ou se dégrade.

- **Séances du Conseil Municipal**

Le rythme régulier des séances, d'une fois par mois, permet de tenir des séances d'une durée acceptable. Il est proposé de reconduire cette organisation pour l'année 2022, avec la possibilité d'organiser les réunions du Conseil Municipal le lundi et d'avancer l'heure à 19h45 au lieu du mardi 20h sous réserve de la disponibilité de la salle Polyvalente qui permet le respect de la distanciation mais aussi des disponibilités des personnes absentes ce jour qui n'ont pu s'exprimer sur le sujet.

Un calendrier des dates sera transmis par le secrétariat de mairie.

Au terme de la séance, le Maire a souhaité de joyeuses fêtes de fin d'année aux conseillers présents et à leurs familles.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21h50.

Fait à BOOTZHEIM, le 16 décembre 2021.

Le Maire, Clément ROHMER

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE BOOTZHEIM' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, dark ink signature, which appears to be 'Clément Rohmer'.